



## MAIRIE DE GREZILLAC

### DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Arrêté n° AT\_2024\_34

Portant règlementation de la circulation rue de Bouchet et rue des Chats

Le Maire de la Commune de GREZILLAC,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande présentée le 28 octobre 2024 par l'entreprise ABTELEC représenté par M. Quitterie LARIVE – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de raccordement ENEDIS, il convient de réglementer la circulation de la rue de Bouchet et de la rue des Chats,

Vu l'intérêt général,

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera alternée manuellement rue de Bouchet et rue des Chats **du 11 novembre 2024 au 30 novembre 2024 inclus.**

Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds dans ce secteur sera interdit.

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Elles seront à la charge de l'entreprise ABTELEC qui assurera la fourniture, la pose et la maintenance de toutes les signalisations adéquates.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de GREZILLAC par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur le Maire de Grézillac,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, Brigade de Grézillac,
- Monsieur le responsable du Centre Routier Départemental du Libournais,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours,
- l'entreprise ABTELEC représenté par M. Quitterie LARIVE – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GREZILLAC, le 12 novembre 2024

Le Maire,

Claude NOMPEIX